

PLAN D'ACTIVITÉS 2017-2020

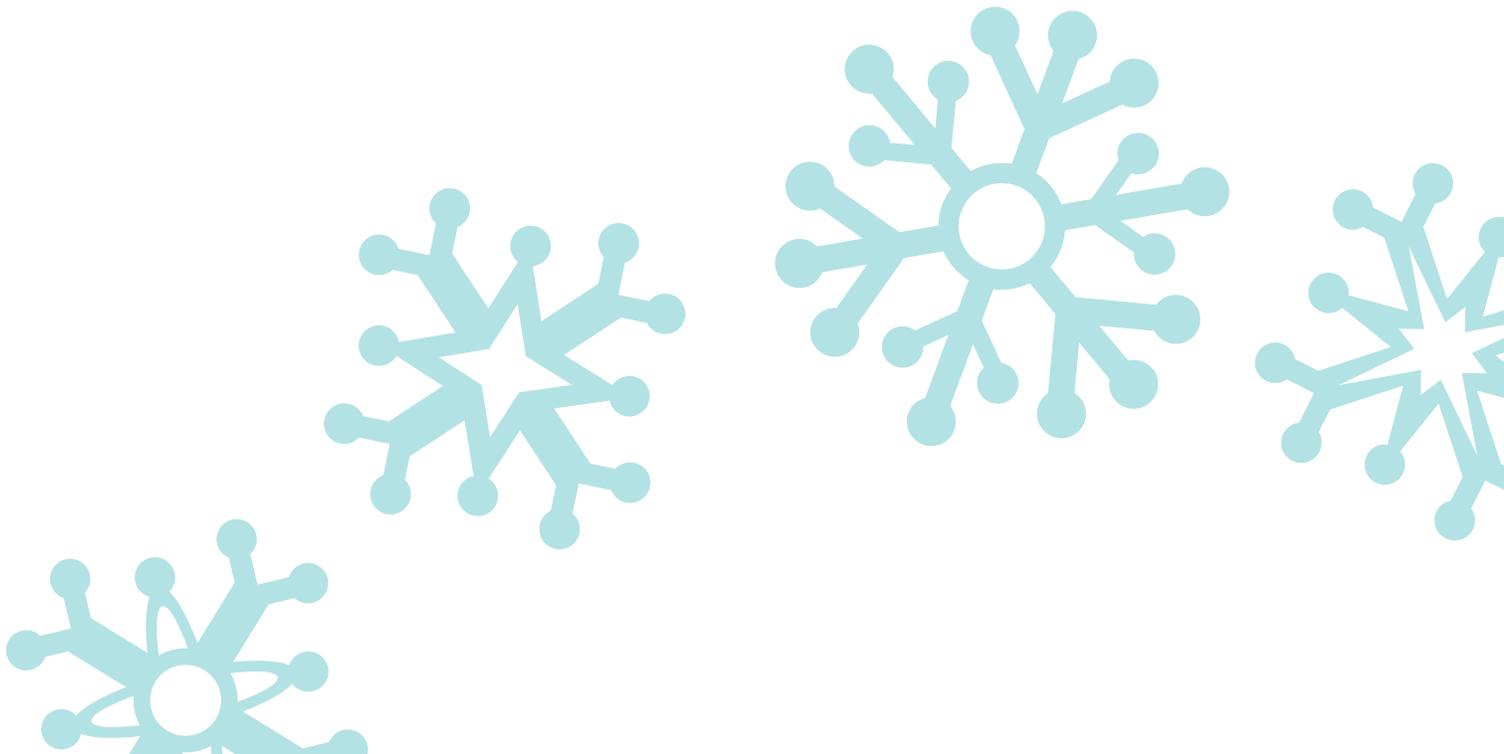


ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᐱᑦᑕᑦᑕᑦᑕ
ᐱᑦᑕᑦᑕᑦᑕ

**NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK**

**REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

**REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH**



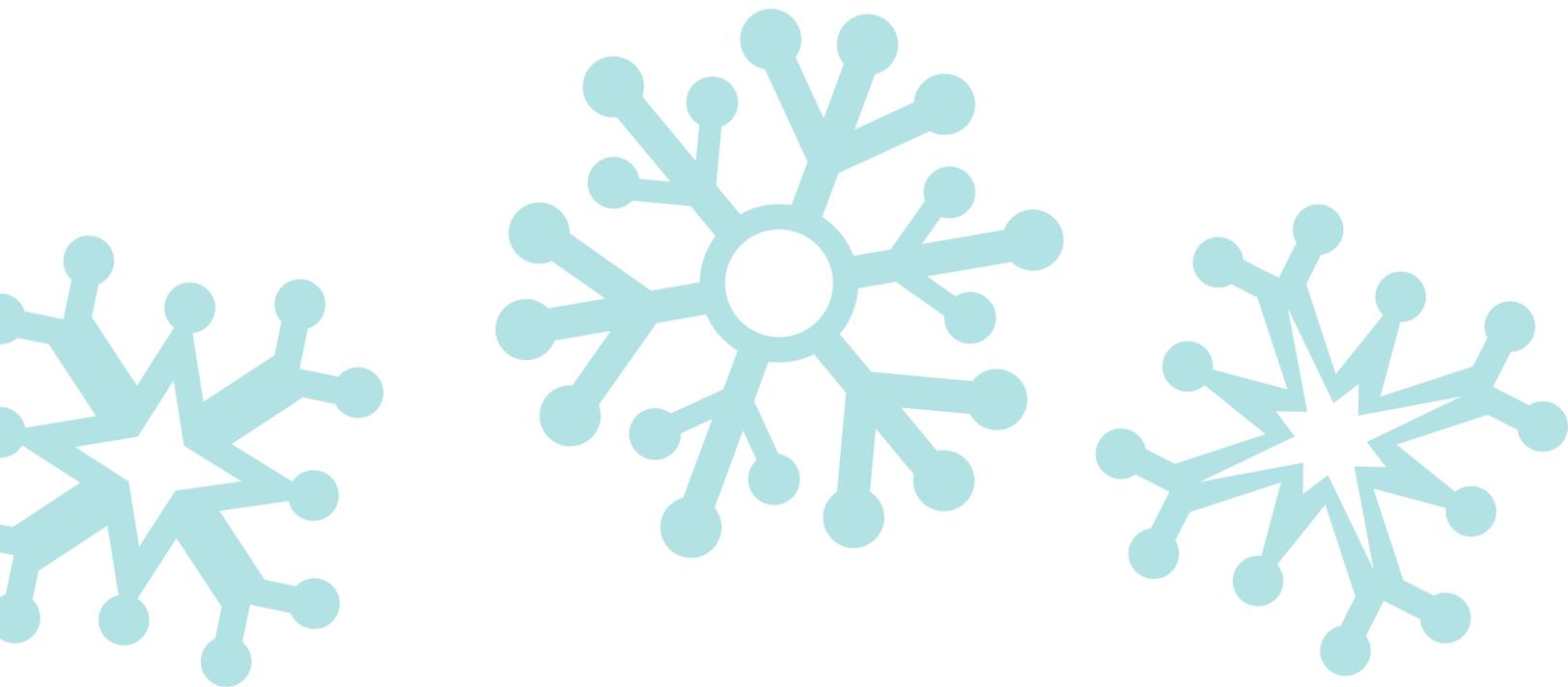


TABLE DES MATIÈRES

SURVOL	4
MANDAT	5
MISSION	6
VISION	6
PRINCIPES	6
ACTIVITÉS PRINCIPALES	7
OBJECTIFS DU BUREAU	10
ÉTAT D'AVANCEMENT DES INITIATIVES PRIORITAIRES 2016-17	12
INITIATIVES PRIORITAIRES 2017-20	14
ANNEXE A : SOMMAIRE FINANCIER	16



SURVOL

La représentante ou le représentant de l'enfance et de la jeunesse est une agente indépendante ou un agent indépendant de l'Assemblée législative, qui est nommé pour un mandat de cinq ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative. Le poste a été établi en vertu de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* (la « Loi »).

La Loi a reçu la sanction royale le 17 septembre 2013, et le 2 juin 2014, l'Assemblée législative a approuvé la nomination de Sherry McNeil-Mulak pour un mandat de cinq ans à titre de première représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut. M^{me} McNeil-Mulak est entrée en poste le 16 juin 2014, et le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (le « Bureau ») a officiellement ouvert ses portes le 30 septembre 2015.

Selon la Loi, la représentante ou le représentant a pour mandat de défendre les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, et d'aider l'Assemblée législative et le gouvernement du Nunavut à assurer la satisfaction de leurs besoins. Le Bureau sert surtout les enfants et les jeunes de 18 ans et moins, mais la Loi lui permet aussi, dans certaines circonstances, de travailler auprès de jeunes de 19 à 25 ans.

La représentante ou le représentant doit préparer un rapport annuel sur les activités du Bureau et l'exécution de son mandat pendant l'exercice précédent. Ce rapport est déposé à l'Assemblée législative, et la représentante ou le représentant doit aussi le présenter devant un comité permanent de l'Assemblée législative.

Comme le montre le tableau 1, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse dispose d'un budget de 2,13 millions de dollars en 2017-18. En plus de la représentante ou du représentant, son personnel est composé des titulaires des postes suivants : directrice ou directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes; gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public; enquêtrice/chercheuse ou enquêteur/chercheur systémique principal (deux postes); spécialiste du service d'accueil; spécialiste de la défense des enfants et des jeunes (trois postes); et spécialiste stagiaire de la défense des enfants et des jeunes (poste de deux ans dans le cadre du Programme de stages Siviluqtiqsat). Tous les membres du personnel, sauf la représentante ou le représentant, sont considérés comme des fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique*. La figure 1 montre l'organigramme du Bureau.

Le Bureau est situé à Iqaluit. Son personnel noue des relations avec des enfants, des jeunes, des familles et des fournisseurs de services partout dans le territoire grâce à un travail d'intervention continu, notamment des visites périodiques dans les localités.

TABLEAU 1 : BUDGET DU BUREAU

	BUDGET (en milliers de dollars)			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse	2,130	2,130	2,130	2,130
TOTAL	2,130	2,130	2,130	2,130

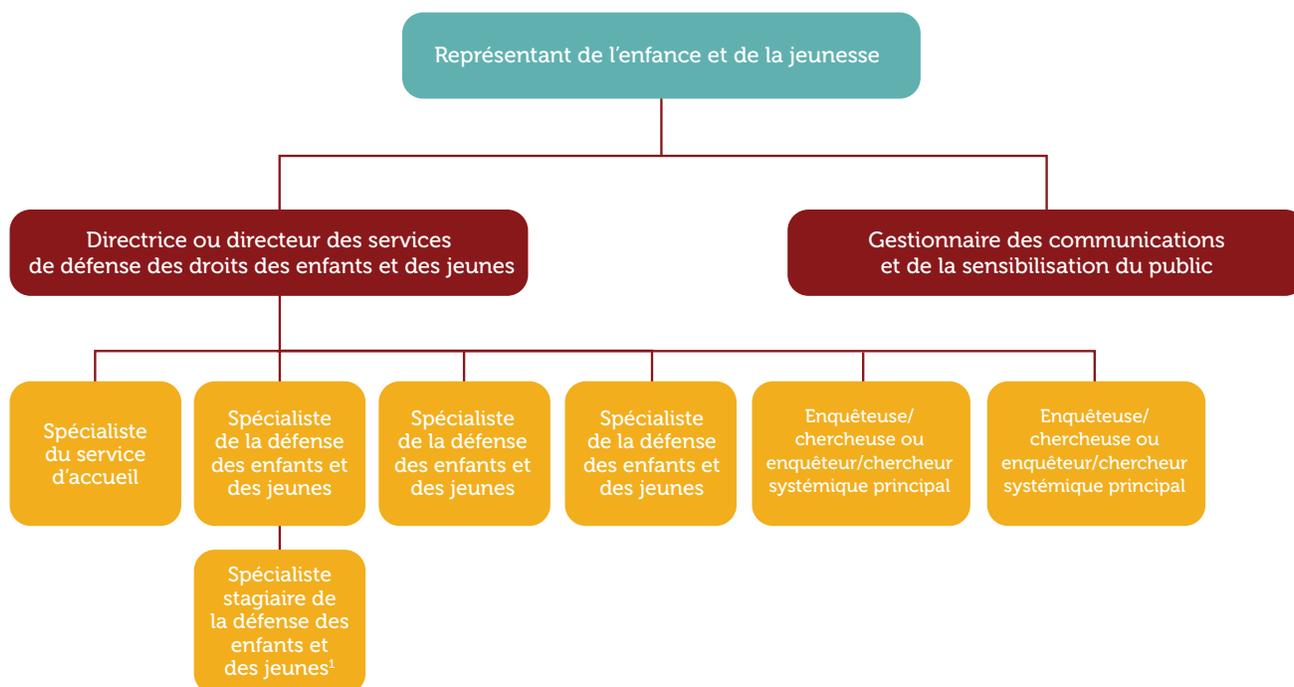


Figure 1: Organigramme

MANDAT

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse défend les droits et les intérêts des enfants et des jeunes dans le territoire, et aide l'Assemblée législative et le gouvernement du Nunavut à assurer la satisfaction de leurs besoins. Son travail est guidé par la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, les valeurs sociétales inuites, les normes nationales de défense des droits de l'enfance et de la jeunesse et la voix de l'enfant.

La Loi attribue au Bureau les fonctions suivantes :

- Assurer la protection et la promotion des droits et des intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes, et veiller à ce que les organismes gouvernementaux et les autorités désignées² tiennent compte de leurs points de vue dans les dossiers qui les touchent.
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services des organismes gouvernementaux et des autorités désignées, et à ce que leurs préoccupations à cet égard soient bien entendues.
- Faciliter la communication et la compréhension mutuelle entre, d'une part, les enfants, les jeunes et leur famille, et, d'autre part, les fournisseurs de services.

¹ Stage de deux ans dans le cadre du Programme de stages Sivuliqtiksat.

² Le terme « autorité désignée » s'entend d'un organisme, d'un conseil, d'une commission, d'une société, d'un bureau ou de toute autre entité mentionnée dans la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*. Par souci de simplicité, « organisme gouvernemental » est utilisé dans le présent plan pour désigner tant un organisme gouvernemental qu'une autorité désignée.

- Informer la population sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes et sur le rôle du Bureau.
- Fournir des conseils et des recommandations aux organismes gouvernementaux et aux autorités désignées sur l'efficacité, la souplesse et la pertinence de la législation et des politiques touchant les enfants et les jeunes.
- Fournir des conseils et des recommandations aux organismes gouvernementaux et aux autorités désignées sur la disponibilité, l'efficacité, la souplesse et la pertinence des programmes et des services touchant les enfants et les jeunes.

MISSION

Le Bureau est un organisme indépendant de défense des droits des enfants et des jeunes qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut respecte et protège les droits et les intérêts des jeunes Nunavummiuts.

VISION

Tous les enfants et les jeunes du Nunavut connaissent leur potentiel, ont à cœur leur identité et se sentent encouragés et habilités à exprimer leur point de vue sur les questions qui les concernent.

PRINCIPES

Le travail du Bureau repose sur les grands principes suivants, décrits dans la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* :

- les décisions et les mesures concernant les enfants et les jeunes doivent être prises dans l'intérêt supérieur de ceux-ci;
- la culture et les traditions jouent un rôle vital dans le renforcement de la résilience des enfants, des jeunes et des familles;
- la culture inuite doit être respectée et mise de l'avant dans la prise des décisions et des mesures concernant les enfants et les jeunes;
- la famille constitue la principale source de soins et de conseils pour les enfants et les jeunes;
- les relations entre les enfants et les jeunes, d'une part, et les familles, d'autre part, doivent être respectées et, dans la mesure du possible, appuyées et renforcées;
- des efforts doivent être déployés, dans la mesure du possible, pour faire participer les familles aux décisions et aux mesures concernant les enfants et les jeunes, et obtenir l'appui des familles à cet égard;
- les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes doivent être résolues au moyen de mécanismes empreints de coopération et de respect.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Le Bureau œuvre dans quatre domaines : défense des droits individuels, défense systémique, enquêtes sur les blessures graves et les décès, et communications et sensibilisation du public.

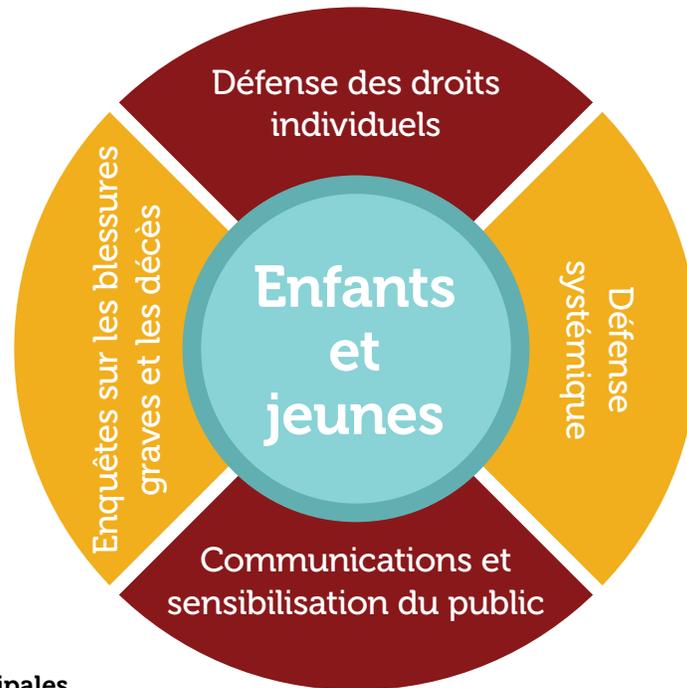


Figure 2: Activités principales

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Le gouvernement du Nunavut offre de nombreux programmes et services de soutien aux enfants et aux jeunes. Les enfants, les jeunes et les membres de leur famille peuvent cependant avoir des questions ou des incertitudes à ce sujet, sans savoir vers qui se tourner. Ils peuvent être mal à l'aise de s'adresser aux fournisseurs de services ou aux organismes gouvernementaux. Malgré la bonne volonté des intervenants, il arrive que des problèmes surviennent, surtout lorsque les besoins complexes d'un jeune nécessitent la concertation de nombreux fournisseurs ou organismes. Dans tous ces cas, le Bureau peut offrir à l'enfant ou au jeune des services de défense des droits individuels.

Le type de service fourni dépend des besoins et de la situation de l'enfant ou du jeune. Nous pouvons donner de l'information, apprendre à un jeune à défendre ses droits, ou encore travailler auprès d'un enfant pour qui une intervention directe est nécessaire.

INFORMATION

Les Nunavummiuts peuvent s'adresser au Bureau pour en savoir plus sur les droits des enfants ou les programmes et les services gouvernementaux de soutien aux enfants et aux jeunes. Lorsqu'il reçoit ce genre de demande, le Bureau fournit l'information demandée. Si la question ne relève pas de lui, il peut diriger l'enfant, le jeune, le membre de la famille ou le fournisseur de services vers la ressource compétente.

INITIATION À L'AUTONOMIE SOCIALE

Il n'est pas toujours facile pour un enfant ou un jeune de se faire entendre des fournisseurs de services gouvernementaux. Ainsi, à n'importe quelle étape du processus, une ou un spécialiste de la défense des enfants et des jeunes peut aider l'enfant ou le jeune à acquérir une autonomie sociale et lui donner ainsi le sentiment de pouvoir s'exprimer librement.

L'initiation à l'autonomie sociale est un moyen pour le Bureau de mieux faire entendre la voix des jeunes Nunavummiuts et de s'assurer que le gouvernement tient compte de leurs opinions au moment de prendre des décisions qui les touchent.

INTERVENTION

La notion d'intervention désigne les situations où une ou un spécialiste de la défense des enfants et des jeunes travaille directement avec un ou des fournisseurs de services gouvernementaux pour protéger les droits d'un jeune et faire entendre ses opinions. Il peut s'agir d'une intervention de base ou d'une intervention intensive. Parfois, une ou un spécialiste collabore avec un seul fournisseur et règle le dossier rapidement. Dans d'autres cas, elle ou il doit travailler avec de multiples fournisseurs de différents organismes gouvernementaux de façon continue pendant plusieurs mois.

En général, ce type d'intervention consiste à travailler directement avec les fournisseurs de services, à tenir des rencontres avec l'enfant ou le jeune et leur défenseur naturel (parent ou tuteur), à participer à des conférences de cas ou à en organiser, et à utiliser des modes alternatifs de règlement des différends. Dans la mesure du possible, la voix de l'enfant oriente l'intervention – autrement dit, les points de vue de l'enfant ou du jeune guident le travail du personnel du Bureau.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Parfois, beaucoup de jeunes se heurtent au même problème général ou systémique. Les problèmes systémiques, qui touchent typiquement de nombreux enfants ou jeunes, surviennent lorsque les politiques et les pratiques gouvernementales ne mènent pas aux résultats escomptés, ne répondent pas aux besoins des jeunes ou ne soutiennent pas leurs droits. Ils risquent de perdurer si personne ne s'y attèle, et peuvent obliger le gouvernement à modifier ses politiques, ses pratiques ou la loi.

La défense systémique entre en jeu lorsque nous décelons un problème dit « général ». Il peut s'agir d'un problème souvent constaté dans notre travail de défense des droits individuels, ou soulevé par les médias ou l'Assemblée législative. Les jeunes et les adultes peuvent aussi porter des problèmes à notre attention.

La défense systémique peut être informelle ou formelle. La première mise surtout sur la discussion et la collaboration comme moteurs de changement. La deuxième, généralement plus poussée, débouche souvent sur des rapports écrits destinés aux organismes gouvernementaux. Le Bureau peut alors publier sous forme de rapports publics les examens réalisés.

ENQUÊTES SUR LES BLESSURES GRAVES ET LES DÉCÈS

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse peut enquêter sur les blessures graves ou les décès d'enfants ou de jeunes, pour ensuite présenter aux organismes gouvernementaux des recommandations sur les moyens d'éviter des cas semblables. L'enquête peut aussi aider les familles à faire la lumière sur l'incident et à passer à travers cette épreuve.

Le Bureau sait qu'il s'agit d'un processus extrêmement délicat, et que toute enquête minutieuse exige beaucoup de ressources et de temps. C'est pourquoi il développe ce volet de son travail avec le plus grand soin. Par conséquent, cette fonction n'est pas encore opérationnelle ni officiellement en vigueur.

COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le Bureau a l'obligation très claire de sensibiliser les Nunavummiuts à son mandat et aux droits des enfants. Son travail à cet égard prend de nombreuses formes : présentations et autres activités avec des enfants, des jeunes et des organismes jeunesse dans les localités du territoire; concours et ressources servant à promouvoir les droits des enfants et le Bureau; séances d'information avec des fournisseurs de services; distribution de documents, comme des brochures et des dépliants; présentations à des événements publics ou organisation de ce genre d'évènement; et mise à jour du site web du Bureau (www.rcynu.ca/fr).



OBJECTIFS DU BUREAU

Voici les principaux objectifs prévus dans le plan d'activités 2017-20 :

1 **Objectif 1** : Mieux faire entendre la voix des enfants et des jeunes dans le territoire pour que le gouvernement du Nunavut tienne compte de leurs opinions et de leurs préoccupations individuelles et collectives.

Explication : Les décideurs ne sollicitent pas toujours l'opinion des enfants et des jeunes. Or, selon la *Convention relative aux droits de l'enfant*, les jeunes ont le droit de prendre part aux décisions qui les touchent. Le Bureau reconnaît que les jeunes ne doivent pas que faire l'objet des décisions gouvernementales : ils doivent aussi contribuer concrètement à la prise de décisions et à l'élaboration des programmes et des politiques.

Pendant nos 18 premiers mois, nous avons commencé à aider des enfants et des jeunes, au cas par cas, à faire connaître leurs préoccupations aux fournisseurs de services gouvernementaux. Nous poursuivons sur cette voie, et nous nous emploierons à mieux faire entendre les enfants et les jeunes, d'une part, en les faisant participer davantage à nos activités au moyen d'enquêtes systémiques sur des problèmes généraux qui les touchent, et d'autre part, en parlant publiquement des questions qui concernent la jeunesse d'aujourd'hui.

2 **Objectif 2** : Gérer le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse de manière à offrir de bons services de défense des droits aux enfants, aux jeunes et à leur famille.

Explication : Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est une nouvelle entité au Nunavut. Bien qu'il se soit développé considérablement en 2014-15 et en 2015-16, il a encore beaucoup de travail à faire. Pendant ses premières années d'activité, il continuera donc de consolider ses assises. En s'engageant ainsi à croître et à s'améliorer continuellement, il offrira un programme de défense des droits de qualité qui répondra aux besoins des jeunes Nunavummiuts et de leur famille.

3 **Objectif 3** : Mieux faire connaître aux Nunavummiuts les droits des enfants ainsi que le rôle et le mandat du Bureau.

Explication : Le Bureau n'en est qu'à ses balbutiements et a encore beaucoup à faire pour éveiller le public à son rôle, à la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* et à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Nous poursuivons donc nos efforts de sensibilisation. Par ailleurs, nous veillons à ce que les enfants, les jeunes et les familles qui ont besoin d'aide se sentent à l'aise de s'adresser à nous. Nous continuerons aussi à mieux faire connaître le Bureau à d'importants intervenants, notamment les fournisseurs de services de première ligne, les responsables des organismes gouvernementaux et les leaders locaux.

4 Objectif 4 : Entretenir une relation de collaboration avec le gouvernement du Nunavut pour améliorer les programmes et les services destinés aux enfants et aux jeunes du territoire.

Explication : Selon la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, la représentante ou le représentant doit tenir compte des valeurs sociétales inuites dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs. La Loi exige aussi que les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes soient résolues au moyen de mécanismes faisant appel à la coopération et au respect. Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse croit fermement qu'il doit suivre le principe de *Piliriqatigiinniġ/Ikajuqtigiinniġ* pour améliorer la vie des jeunes Nunavummiuts comme il l'entend.

Ainsi, le Bureau doit absolument nourrir de bonnes relations de travail avec le gouvernement du Nunavut. Pour ce faire, il continuera de lui transmettre de l'information sur son mandat; mettra en lumière les points de convergence entre son travail et celui du gouvernement; favorisera la collaboration pour résoudre les problèmes; et fournira de l'information claire sur les obligations prévues dans la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*. Le Bureau estime que des investissements continus à cet égard soutiendront la relation de travail nécessaire à l'atteinte de buts communs.

5 Objectif 5 : Accroître la capacité du Bureau en investissant dans la formation et le perfectionnement du personnel.

Explication : Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est la principale organisation du territoire spécialisée dans la défense des droits des enfants, un domaine pratiquement inexploré au Nunavut. Il investit donc beaucoup en vue de trouver et d'offrir continuellement des occasions de formation et de perfectionnement à son personnel, de façon à ce qu'il soit à même de fournir des conseils d'expert à tous les groupes intéressés.

6 Objectif 6 : Communiquer régulièrement avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour concourir à ses services de défense des droits.

Explication : En tant que membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes³, le Bureau bénéficie d'un soutien professionnel important, et peut accéder à des ressources et à des documents de recherche et obtenir de l'information sur les pratiques exemplaires. À ce titre, il est aussi en mesure d'appliquer l'article de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* qui concerne les ententes intergouvernementales entre les différents bureaux de défense des droits au Canada.

Vu le degré de spécialisation et la nouveauté du Bureau, ainsi que la fréquence à laquelle les jeunes du Nunavut doivent sortir du territoire pour recevoir des soins, le développement et le succès de l'organisation dépendent entièrement du soutien professionnel offert par les autres défenseurs des enfants et des jeunes au Canada.

³ Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est un regroupement pancanadien d'organismes de protection de l'enfance dont le mandat est de défendre les droits des enfants et des jeunes et de leur donner une voix. Ses membres se penchent sur des questions d'intérêt commun et cherchent des solutions à appliquer à l'échelle nationale.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES INITIATIVES PRIORITAIRES 2016-17

PRIORITÉS 2016-17

Concevoir un programme de défense systémique, en misant sur l'élaboration d'un manuel de politiques et de procédures.

ÉTAT

- Le Bureau a fini de concevoir son programme de défense systémique et a mis la dernière main à la section du manuel de politiques et de procédures qui s'y rapporte.

Entamer la phase de recherche et de développement du programme d'enquêtes sur les blessures graves et les décès.

ÉTAT

- Le personnel a entamé la phase de recherche et de développement, en menant notamment les activités suivantes :
 - Recueillir de l'information sur des programmes comparables au Canada.
 - Participer, avec les membres du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, à une réunion de deux jours au sujet des enquêtes sur les blessures graves et les décès.
 - Planifier une visite dans un bureau de défense des enfants et des jeunes en dehors du Nunavut en vue d'étudier un programme bien établi.

Offrir au personnel des occasions de formation et de perfectionnement professionnel dans deux domaines clés : les modes alternatifs de règlement des différends et les relations avec les médias.

ÉTAT

- Les membres du personnel ont suivi une formation sur les relations avec les médias le 25 novembre 2015, avant le début du calendrier de formation prévu.
- Ils ont aussi suivi un cours d'initiation au règlement des différends donné par l'Université Mount Royal.
- De plus, le Bureau a offert des formations dans d'autres domaines : études d'impact sur les droits des enfants, *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, orientation et formation des conseillers aînés, formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide (FATIS), formation avancée aux enquêtes pour les chiens de garde de l'administration, et prévention du harcèlement au travail. Son personnel a aussi suivi le programme de l'Université Mount Royal sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, qui mène à l'obtention d'un certificat.

Évaluer les mécanismes qui favorisent des relations de travail efficaces entre le Bureau et les organismes gouvernementaux du Nunavut.

ÉTAT

- La majorité des cas examinés par le Bureau en 2015-16 concernaient le ministère des Services à la famille et le ministère de la Santé. Par conséquent, en 2016-17, le Bureau a travaillé avec des fonctionnaires pour mettre au point un processus de notification de courtoisie adapté à chacun de ces ministères.
- Le Bureau a organisé des rencontres d'échange d'information proactives avec les principaux organismes gouvernementaux du territoire qui offrent des services aux jeunes : le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation, de même que le Comité sur la qualité de vie du gouvernement du Nunavut.

Entreprendre des activités de promotion des droits des enfants et du rôle du Bureau.

ÉTAT

- Situé à Iqaluit, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse reconnaît l'importance d'adopter une approche de proximité dans son travail. Son personnel s'efforce de visiter régulièrement toutes les localités du Nunavut, où il donne des présentations aux enfants, aux jeunes et aux enseignantes et enseignants dans les écoles, et rencontre les fournisseurs de services gouvernementaux et les résidents.
- Ainsi, en 2016-17, le Bureau a donné de nombreuses présentations et a rencontré des organisations et des groupes d'intervenants clés pour les renseigner sur son rôle et sur les droits des enfants.
- Il a aussi réalisé un sondage auprès des fournisseurs de services du gouvernement du Nunavut au sujet de sa campagne d'information ciblée de 2015-16. Il tiendra compte des résultats dans la planification de ses communications.
- Le Bureau a aussi lancé l'édition 2016 du concours Votre histoire, votre voix en octobre, et a annoncé les noms des gagnants le 18 novembre. Ce concours annuel vise à promouvoir la Journée nationale de l'enfant, les droits des enfants et le Bureau. Les résultats d'un sondage mené au printemps 2016 auprès de directions d'école ont servi à améliorer le concours cette même année.
- En juin 2016, le président de l'Assemblée législative a déposé le rapport annuel 2014-2015 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Évaluer les besoins du Bureau et déterminer les ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.

ÉTAT

- Une évaluation des ressources humaines du Bureau a donné les résultats suivants :
 - Le poste vacant d'enquêtrice ou d'enquêteur sur les cas de blessures graves et de décès a été remplacé par un deuxième poste d'enquêtrice/chercheuse ou d'enquêteur/chercheur systémique principal (poste temporaire de deux ans), en raison de la demande croissante en défense systémique. Le Bureau réévaluera ce changement avant la fin des deux ans.
 - Le Bureau a fait approuver sa demande de stagiaire dans le cadre du Programme de stages Sivuliqtiksat du gouvernement du Nunavut. La personne retenue est entrée en fonction en novembre 2016.

- À la lumière de la rétroaction d'intervenants clés, le Bureau considère la préparation de ressources sur les droits des enfants conçues au Nunavut comme une grande priorité en matière de ressources éducatives.

Surveiller, dans le cadre des activités de défense systémique, les progrès réalisés par le gouvernement du Nunavut en réponse aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général du Canada dans :

- son rapport sur les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut (mars 2011);
- son rapport sur la sécurité des écoles et des garderies au Nunavut (novembre 2013);
- son rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

ÉTAT

- Le Bureau continue d'examiner les faits nouveaux, de demander de l'information et de rencontrer le personnel du gouvernement du Nunavut pour lui faire part de ses commentaires sur les progrès réalisés en réponse aux trois rapports.

INITIATIVES PRIORITAIRES 2017-20

PRIORITÉS 2017-18

- Évaluer l'efficacité des programmes de défense des droits individuels à l'aide d'un outil de sondage personnalisé.
- Étudier les moyens de faire participer les jeunes Nunavummiuts aux activités du Bureau, particulièrement en améliorant le programme de jeunes conseillers.
- Mettre au point une ressource sur les droits des enfants conçue au Nunavut et adaptée aux enfants et aux jeunes.
- Continuer d'organiser des rencontres d'échange d'information proactives avec les principaux ministères qui offrent des services aux jeunes : le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation.
- Continuer d'élaborer le programme d'enquêtes sur les blessures graves et les décès.
- Offrir des occasions de formation et de perfectionnement professionnel au personnel sur deux sujets importants : la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Participer aux réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et contribuer à ses initiatives.

- Surveiller, dans le cadre des activités de défense systémique, les progrès réalisés par le gouvernement du Nunavut en réponse aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général du Canada dans :
 - son rapport sur les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut (mars 2011);
 - son rapport sur la sécurité des écoles et des garderies au Nunavut (novembre 2013);
 - son rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

PRIORITÉS 2018-19

- Formuler des commentaires à l'intention de l'Assemblée législative concernant les dispositions et le fonctionnement de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse en prévision de son examen quinquennal.
- Définir une stratégie en vue du lancement de la ou des pages officielles du Bureau dans les médias sociaux.
- Amorcer un examen sur l'utilisation de l'outil d'étude d'impact sur les droits des enfants au Canada et à l'étranger.
- Surveiller, dans le cadre des activités de défense systémique, les progrès réalisés par le gouvernement du Nunavut en réponse aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général du Canada dans :
 - son rapport sur les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut (mars 2011);
 - son rapport sur la sécurité des écoles et des garderies au Nunavut (novembre 2013);
 - son rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

PRIORITÉS 2019-20

- Étudier d'autres façons de faire participer les parents et les familles aux activités du Bureau.
- Évaluer les progrès réalisés quant à la notoriété du Bureau.
- Commencer à concevoir une version nunavoise de l'outil d'étude d'impact sur les droits des enfants.

ANNEXE A : Sommaire financier⁴

Sommaire des activités	Budget principal des dépenses 2016-2017		Budget principal des dépenses 2017-2018		Prévisions 2018-2019		Prévisions 2019-2020	
	Milliers de dollars	Année-personne (AP)	Milliers de dollars	AP	Milliers de dollars	AP	Milliers de dollars	AP
Salaires	1,381	9	1,381	9	1,381	9	1,381	9
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de fonctionnement et d'entretien								
Déplacements et transport	195		195		195		195	
Matériel et fournitures	195		195		195		195	
Achats de services	65		65		65		65	
Services publics	15		15		15		15	
Services contractuels	235		235		235		235	
Frais et paiements	5		5		5		5	
Biens corporels	19		19		19		19	
Matériel informatique et logiciels	20		20		20		20	
Autres frais de fonctionnement et d'entretien – Total partiel	749		749		749		749	
Total partiel	2,130		2,130		2,130		2,130	
TOTAL	2,130	9	2,130	9	2,130	9	2,130	9

⁴ Le sommaire financier indique neuf postes financés par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, tandis que l'organigramme qui figure dans le présent plan montre 10 postes. Le dixième est un poste de spécialiste stagiaire de la défense des enfants et des jeunes, financé par le Programme de stages Sivuliqtiksat du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales.